

Mise à jour de la liste des associations exonérées du Versement Transport

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 24/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable

Par délibération du 26 janvier 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé d'exonérer de versement transports les associations type Loi 1901, à but non lucratif, reconnues d'utilité publique et à vocation sociale.

Une liste a fait l'objet d'une étude par la commission des finances puis d'une validation par le Conseil le 8 juin 2001.

Elle comprend les associations suivantes :

- ↳ Association Hygiène Sociale du Doubs, pour l'établissement IME ESSOR
- ↳ Association des Paralysés de France, pour le service de soins et d'éducation spécialisée à domicile
- ↳ Association du Doubs pour l'Aide aux Mères de Famille
 - ↳ Croix Rouge Française
 - ↳ Fédération des Œuvres Laïques du Doubs
 - ↳ Fondation de la Salle
 - ↳ Foyer de jeunes filles
 - ↳ Les Salins de Bregilles
 - ↳ Patronage des Écoles Publiques de Besançon
 - ↳ Union Départementale des Associations Familiales.

Aujourd'hui, l'association La Vie au Grand Air - **Accueils éducatifs du Jura**, via les services des URSSAF de Besançon, nous informe qu'elle entre dans le champ de cette exonération et souhaite en bénéficier.

Nom : FONDATION LA VIE AU GRAND AIR

Siège social : 40 rue LIANCOURT, 75 014 PARIS

Adresse : 1 val d'Amour, 39 600 VILLERS FARLAY

Localisation CAGB : 4 rue du Clos Munier, 25 000 BESANCON.

Directeur de l'antenne du Doubs : Monsieur Michel GAMBEY

Fondée en mars 1927, Déclarée le 25 avril 1927, reconnue d'utilité publique le 8 avril 1931.

Activité : (extrait des statuts) « la fondation a pour but de promouvoir et assurer toutes formes d'aide en faveur des mineurs et majeurs dont la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation sont compromises, de parents avec leurs enfants en situation difficile, de jeunes et d'adultes, handicapés physiques, sensoriels ou mentaux susceptibles d'acquérir une certaine autonomie. »

Mise en œuvre : par « la création de centres de séjours collectifs ou de placements familiaux, destinés à accueillir et héberger enfants et adolescents, la création de tous autres centres ou services à caractère médico-social, socio-éducatif, professionnel, culturel, sportif ou de loisirs, susceptibles de favoriser ou compléter l'action poursuivie. »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'application de l'exonération de Versement Transport à cette association.

Pour extrait conforme,
Le Président